La loge des "Amis Unis" de Morges et les événements révolutionnaires de 1791 au Pays de Vaud

Autor(en): **Junod, Louis**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **57 (1949)**

Heft 4

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-44416

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La loge des « Amis Unis » de Morges et les événements révolutionnaires de 1791 au Pays de Vaud

Chargé de préparer une notice historique pour le centenaire de la Loge *Espérance et Cordialité* à l'orient de Lausanne, en 1922 [1], M. L. Estoppey a mis en tête de son volume un chapitre sur les origines de la franc-maçonnerie, un second sur la maçonnerie vaudoise et suisse au XVIII[e] siècle, et un troisième sur la maçonnerie lausannoise au XVIII[e] siècle. Dans son chapitre second, M. Estoppey mentionne diverses loges vaudoises fondées dans la deuxième moitié du XVIII[e] siècle, notamment *La Constance* à l'orient d'Aubonne et *Les Amis réunis* à l'orient de Morges, fondées toutes deux en 1786 [2]. M. Estoppey ne cite aucune source ou document à l'appui de cette affirmation. Nous ne savons ce qu'il en est de la loge d'Aubonne, mais pour Morges il y a une erreur évidente, remontant peut-être à une tradition orale, mais à laquelle on ne saurait attribuer la même valeur qu'à des documents de l'époque, qui se trouvent dans les archives du Grand Orient de France, déposées à la Bibliothèque nationale à Paris [3].

Tout d'abord, cette loge morgienne ne s'appelle pas *Les Amis réunis*, mais les *Amis Unis* ; et sa fondation ne remonte pas

---

[1] L. Estoppey, *Notice historique publiée à l'occasion du centenaire de la Loge Espérance et Cordialité Or.·. de Lausanne.* Lausanne, Imp. Moulin Frères, 1922.

[2] *Op. cit.*, p. 15.

[3] Ces archives, saisies par les Allemands sous le gouvernement de Vichy, et expédiées en partie en Allemagne, sont depuis leur retour déposées dans le département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale à Paris. Elles y sont ouvertes aux recherches des historiens. C'est M. Roger Lecotté, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, et chargé du classement de ce fonds, qui nous en a signalé l'existence et qui nous en a facilité la consultation ; nous lui en exprimons ici notre très vive reconnaissance. Les pièces que nous citons dans cette étude sont toutes sous la cote F. M., dossier 816, Loge des *Amis Unis* à l'orient de Morges.

à 1786, mais à 1790. En voici le tableau à la date du 29 octobre 1790 [1] :

1. Claude Mandrot, 33 ans, résidant à Morges, membre des autorités municipales ; vénérable de la loge [2].

2. César Pache, 34 ans, négociant à Morges ; maître, premier surveillant [3].

3. François Mandrot, 29 ans, résidant à Morges, ci-devant officier au service de S. M. Sarde ; Ecossais, second surveillant [4].

4. Emmanuel Sterchi, 37 ans, de Morges, maintenant à Marseille, officier au régiment suisse d'Ernst, service de France ; membre de la loge de la *Franchise Helvétique* à l'orient du dit régiment, et de celle de la *Double Union* à l'orient de Thionville [5].

5. Jules Muret, 31 ans, résidant à Morges, docteur en droit, avocat en Cour Souveraine ; maître, orateur [6].

6. François Blanchenay, 25 ans, négociant à Morges ; maître, maître des cérémonies [7].

7. Jean Sterchi, 30 ans, résidant à Morges, officier au régiment d'Ernst ; maître, membre de la loge de la *Franchise Helvétique*, garde des sceaux [8].

---

[1] Nous reproduisons ci-dessous toutes les données de ce tableau, sauf celles de la colonne des signatures autographes, dont nous ne ferons mention que dans quelques cas. C'est nous qui avons ajouté les numéros d'ordre des frères membres de la loge, pour faciliter les renvois de l'un à l'autre.

[2] Claude-François-Samuel Mandrot, fils de Jean-Marc et de Marie-Antoinette Forel, né à Morges le 20 décembre 1756, mort à Echichens le 19 décembre 1835. Officier de dragons au service de Berne et docteur en droit, sera président du tribunal du district de Morges en 1798, mêlé à l'affaire des Bourla-Papey, en 1802, député au Grand Conseil vaudois en 1803.

[3] Fils du capitaine Marc-Benjamin Pache, de Morges ; meurt à Lausanne à l'âge de 72 ans, le 12 février 1829, qualifié d'ancien capitaine au service de France.

[4] François Mandrot, frère du numéro 1, né à Morges le 15 avril 1761, lieutenant de dragons au service de Sardaigne, plus tard directeur des forêts du canton de Vaud ; mort après 1810.

[5] Emanuel-Henri Sterchi ou Sterky, fils du notaire Claude Sterky et de Louise-Henriette Alibert, baptisé à Morges le 2 mars 1753 ; officier au régiment d'Ernst, puis chef de bataillon dans les troupes suisses au service de France ; directeur de l'arsenal cantonal de Morges ; mort à Morges le 7 février 1813 à 59 ans et 11 mois. Voir sur lui notre article *Notes sur les loges militaires dans les régiments suisses au service de France sous l'ancien régime*, R. H. S., 29e année (1949), p. 504, où il figure parmi les fondateurs de la loge de la *Franchise helvétique*, à Longwy, en 1778, sous le numéro 17.

[6] Jules-Nicolas-Emauuel Muret, fils du pasteur Jean-Louis Muret et de Jeanne-Marguerite Porta, né à Morges le 19 février 1759. Sénateur de la République Helvétique, puis landamann du canton de Vaud. Mort à Lausanne le 6 mai 1847.

[7] Jean-François-Antoine Blanchenay, fils d'Abraham-Louis Blanchenay et de Jeanne-Louise Frossard de Saugy, né à Morges le 21 février 1766. Il signe Blanchenay De Saugy l'aîné.

[8] Jean-Henri-Samuel Sterchi, frère cadet du numéro 4, né à Morges le 21 août 1760 ; se distingua au régiment d'Ernst lors du désarmement du régiment en 1792 ; chef de bataillon dans la deuxième demi-brigade helvétique ; sous-préfet de Morges en 1802, député en 1803, lieutenant du Petit Conseil de 1803 à 1811. Inspecteur des ponts et chaussées. Mort en 1847.

8. Jacob Blanchenay, 28 ans, négociant à Morges ; membre de la loge de l'*Union* à l'orient de Genève, maître [1].

9. Emmanuel Warnéry, 26 ans, dans la magistrature à Morges ; secrétaire et trésorier [2].

10. Jean-François DeMartines, 33 ans, résidant à Morges, capitaine au service de Prusse ; maître, élémosinaire [3].

11. Jaques-François Muret, 45 ans, docteur en droit à Morges ; maître, membre de la loge de Varsovie sous le titre de *Catherine à l'Etoile du Nord* ; Conseiller Aulique de S. M. le Roi de Pologne [4].

12. Benjamin Régis, 24 ans, résidant à Morges, ci-devant officier au service de Sardaigne ; compagnon, secrétaire [5].

13. Samuel Guex fils, 28 ans, résidant à Morges, instituteur de la jeunesse ; compagnon [6].

14. Louis Régis, 38 ans, officier municipal à Morges ; apprenti [7].

15. François Warnéry, 24 ans, négociant à Morges ; apprenti [8].

16. Vincent Régis, 33 ans, résidant à Morges, officier au service de Sardaigne ; apprenti [9].

17. Félix Blanchenay, 20 ans, négociant à Morges ; apprenti [10].

18. Jean Mandrot, 20 ans, résidant à Morges, officier dans la milice du pays ; apprenti [11].

---

[1] Jacob Blanchenay, fils de Samuel Blanchenay et de Gertrude Vernes, né à Morges le 16 mai 1762.

[2] Emanuel-Samuel-Henri-Marc Warnéry, fils du justicier David-Jean-Pierre Warnéry et de Louise Curchod, né à Morges le 16 février 1764 ; mort à Morges le 6 janvier 1848.

[3] Jean-François-Samuel DeMartines, fils de l'assesseur baillival Gabriel DeMartines et d'Henriette de Beausobre, baptisé à Morges le 9 août 1757. Signe J. F. DeMartines de Pally.

[4] Jaques-François Muret, fils de l'avocat François Muret et de Susanne-Françoise Guyaz, baptisé à Morges le 23 août 1766 ; mort à Morges à 65 ans et 8 mois le 6 avril 1811.

[5] Marc-Charles-Antoine-Benjamin Régis, fils de Benjamin Régis, major au service de Sardaigne, et de Françoise Muret, né à Morges le 25 janvier 1767 ; membre du tribunal de première instance de Morges et chef de bataillon dans l'élite de l'arrondissement de Morges ; mort à Lonay le 15 juin 1810 à 43 ans et 5 mois.

[6] Jaques-Samuel-Henri Guex, fils du pasteur Jean-Vincent-Samuel Guex et de Anne-Susanne Catt, né à Morges le 13 mai 1762 ; mort à Morges le 20 mai 1842.

[7] Louis-Ferdinand Régis, fils de Vincent Régis et de Françoise Pellegrin, né à Vandœuvres le 14 décembre 1752. Membre des conseils des XII et XXIV de Morges ; mort à Morges le 8 juin 1815.

[8] François-Jean-Jacques Warnéry, frère du numéro 9, né à Morges le 16 juillet 1766 ; lieutenant de grenadiers au service de LL. EE. ; capitaine de réserve en 1803 ; mort à Morges le 9 mai 1837.

[9] Vincent-François Régis, frère du numéro 14, né à Lonay le 15 août 1757 mort à Lonay le 8 mars 1796.

[10] Jean-Félix Blanchenay, frère du numéro 6, né à Morges le 28 octobre 1771. Négociant à Marseille en 1796. Consul de Suisse à Marseille en 1820.

[11] Jean-Marc-Claude-François Mandrot, frère des numéros 1 et 3, né à Morges le 5 septembre 1770 ; lieutenant de grenadiers au service de LL. EE. de Berne ; mort à Morges le 15 novembre 1797.

19. Emmanuel Muret, 25 ans, maintenant à Marseille, officier au régiment suisse d'Ernst ; apprenti [1].

20. Louis Dellient, 23 ans, négociant à Morges ; apprenti [2].

A cette époque de l'automne 1790, la loge de Morges était ce que l'on appelait alors une « loge naissante », c'est-à-dire une loge qui n'avait pas encore reçu ses constitutions. Alors qu'il existait à cette époque un Grand Orient à Genève, dont dépendaient dix-huit loges, et en particulier la loge de *La vraie Union Helvétique* à Nyon [3], c'est au Grand Orient de France que la loge de Morges entend s'affilier. Et pour cela elle a besoin de la recommandation d'une loge affiliée au Grand Orient de France ; son choix se porte sur la loge des *Vrais Frères Unis*, à l'orient du Locle ; le tableau de la loge naissante de Morges est envoyé à la loge du Locle, qui écrit au dos une recommandation à l'intention du Grand Orient de France ; cette recommandation, datée du 2[e] jour du 11[e] mois de l'an de la Vraie Lumière 5790, soit du 2 janvier 1791, porte les signatures du vénérable, Frédéric-Guillaume Gagnebin ; du premier surveillant, A.-L[s]. Du-Commun ; du second surveillant, Léonard Baillod ; de l'orateur, J. La Croix ; et du secrétaire, David-François Favre-Bulle [4].

---

[1] Emanuel-François-Benjamin Muret, fils du conseiller des XXIV Louis-François-Daniel Muret et de Catherine-Françoise Vionnet, né à Morges le 4 novembre 1764. Inspecteur général des milices vaudoises. Connu sous le nom de Muret-Grivel. Mort à Morges le 7 décembre 1840.

[2] Jean-Louis Dellient, fils de César Dellient soit de Glan et de Marie Jaïn, né à Morges le 4 décembre 1767.

[3] Voir le *Calendrier maçonnique pour l'année 5792, contenant le tableau général du Grand Orient de Genève et de toutes les Loges Régulières et Confédérées qui le constituent*, p. 95. Un exemplaire de ce *Calendrier* se trouve à la Bibliothèque nationale à Paris.

[4] Notre collègue de Neuchâtel, M. Alfred Schnegg, a bien voulu essayer d'identifier pour nous les signataires de cette recommandation. Léonard Baillod, fils du justicier de Gorgier Jean Baillod, est enseveli au Locle le 23 avril 1792, s'étant tué d'un coup de pistolet. Jaques ou Jean Lacroix, réfugié français, natif de Charlieu en Mâconnais, régent à La Chaux-de-Fonds, naturalisé Neuchâtelois en 1786, expulsé de la communauté de La Chaux-de-Fonds et chassé du pays le 16 septembre 1793. David-François Favre-Bulle, baptisé le 12 mai 1737 au Locle ; émailleur ; enseveli au Locle le 9 juin 1796. Les deux autres n'ont pu être identifiés par lui. M. Bernard Gagnebin, de la B. P. U. à Genève, pense que Frédéric-Guillaume Gagnebin doit être identifié avec le Frédéric-Guillaume Gagnebin né à La Ferrière le 3 janvier 1744, fils du médecin et naturaliste Abraham Gagnebin (*DHBS* III, 305, n° 1). Frédéric-Guillaume Gagnebin se perfectionna dans l'horlogerie à Paris, rentra au pays vers 1787 et s'établit au Locle ; succédant à son oncle en qualité de major en chef des troupes de l'Erguel, il alla s'établir à Saint-Imier vers la fin du siècle, et y exerça les fonctions de directeur des postes ; il y mourut le 20 janvier 1810.

Ayant reçu son tableau en retour, la loge de Morges le met à jour, en y ajoutant les observations suivantes, à savoir que dans l'intervalle entre l'établissement du tableau et son envoi, deux changements sont survenus : le frère Jacob Blanchenay, ayant changé de domicile, s'est séparé de l'atelier ; et un nouveau membre s'y est par contre agrégé :

21. Rodolph-Louis LeMaire, 36 ans, résidant à Morges, major de régiment ; membre de la loge de la *Franchise Helvétique* du régiment suisse d'Ernst [1].

Le tableau ainsi mis à jour, muni de l'adresse directe de la loge : « Mr Mandrot l'aîné, secrétaire du Conseil, à Morges en Suisse », et du timbre de la loge naissante, un double cercle portant au centre les initiales AV *(Amis Vnis)*, et entre les deux cercles la légende « Or.·. de Morges.·. », fut envoyé au Grand Orient de France sous la date du 18e jour du 12e mois de l'an de la Vraie Lumière 5790, soit le 18 février 1791. A la chancellerie du Grand Orient à Paris, où l'on ne s'amusait que rarement au petit jeu des dates en style maçonnique, la demande fut enregistrée le 14 mars 1791, ainsi que le porte une indication au dos du tableau ; la demande fut accordée le 21 juin 1792, la loge morgienne en fut avisée par une lettre du Grand Orient du 19 juillet 1792.

Les « métaux » ayant été versés dans la caisse du Grand Orient pour l'obtention de l'acte constitutif, ce qui signifie que l'émolument avait été payé, le Grand Orient de France chargea la royale loge des *Vrais Frères Unis* à l'orient du Locle de procéder à l'installation de la loge des *Amis Unis* de Morges, apparemment dans la seconde moitié de l'année 1792. Mais « des événements politiques, et surtout l'espèce de persécution qu'exerçoit contre l'ordre le ci-devant gouvernement bernois, fit échouer ce projet au moment de son exécution... Par les circonstances indiquées, l'attelier devint désert, la crainte des poursuites d'un gouvernement tyrannique, les diverses opinions sur les

[1] Louis-Daniel-Rodolphe LeMaire, fils du lieutenant au service de Hollande Samuel-Sigismond-Gabriel-François-Amédée LeMaire ; né le 24 mai 1754 ou 1755 ; baptisé à Ypres le 1er juin 1756. Plus tard major, puis colonel du régiment de Morges au service de Berne. Mort le 6 janvier 1822 à Lausanne. Voir notre article *Notes sur les loges militaires...*, p. 514, sous le numéro 23.

événements politiques, furent cause de cette désertion. » [1] Les événements politiques auxquels il est fait allusion, ce sont les banquets des 14 et 15 juillet 1791, et la répression qui suivit. La loge des *Amis Unis* de Morges tomba en sommeil à peine fondée, et ce n'est qu'en 1810 qu'elle reprendra vie et activité, toujours sous la direction du même vénérable, Claude Mandrot.

* * *

L'occasion est peut-être bonne d'essayer de donner une réponse objective à une vieille question, cause de la controverse qui met aux prises ceux qui chargent la franc-maçonnerie d'avoir préparé à l'avance et exécuté selon un plan mûrement médité toutes les phases successives de la Révolution française, et ceux qui affirment qu'au contraire la franc-maçonnerie ne s'occupait pas de politique et n'est en rien responsable des grands événements de la fin du XVIII[e] siècle.

Dans la France de l'Ancien régime, la franc-maçonnerie était une société secrète, mais non point clandestine et interdite ; depuis 1773, le grand-maître de l'ordre était le duc de Chartres et d'Orléan, Philippe, un prince du sang, qui passera, il est vrai, à la postérité sous le nom de Philippe-Egalité.

Dans notre pays, la situation est bien différente ; la franc-maçonnerie a été interdite sur toutes les terres de Berne par l'ordonnance souveraine du 3 mars 1745 [2]. La franc-maçonnerie n'a pas été supprimée pour autant en terre bernoise et vaudoise, elle s'est même propagée au cours des années qui suivirent l'interdiction, comme le montrent les études de MM. Estoppey et Jomini, par exemple [3]. Mais elle était devenue illégale, puisque interdite, et sa vie ne pouvait être que clandestine. Tous les francs-maçons vaudois fréquentant les loges entre 1745 et 1798 commettent donc par là une action illégale. Est-ce une raison d'affirmer que tous les francs-maçons de la fin de l'Ancien régime,

---

[1] Lettre du 1[er] décembre 1810, de la loge des *Amis Unis* au Grand Orient de France.

[2] L. Estoppey, *op. cit.*, p. 13 ; un exemplaire de cette ordonnance se trouve aux A. C. V., Ba 9, p. 121.

[3] L. Estoppey, *op. cit.*, p. 14 sqq. ; E. Jomini, *Notes d'histoire maçonnique*, dans *Alpina*, décembre 1947, p. 340-344, et avril 1948, p. 100-106.

par le seul fait de leur appartenance à la franc-maçonnerie, sont des adeptes des idées nouvelles et des partisans de la Révolution, du moment où elle eut éclaté en France en 1789? Assurément non. Nous montrons ailleurs qu'il faut se garder de généraliser dans le cas de la franc-maçonnerie, et que les loges militaires des régiments suisses au service de France contiennent aussi bien des hommes qui seront plus tard des partisans de la Révolution que des hommes qui seront de fougueux contre-révolutionnaires ; si la franc-maçonnerie prône l'égalité, la philanthropie et l'humanité, voire le pacifisme, elle n'est pas antichrétienne ni antigouvernementale, et la composition de certaines loges de la France de l'Ancien régime est très aristocratique [1].

Mais si nous nous refusons à considérer la création de la loge des *Amis Unis* de Morges comme une manifestation révolutionnaire simplement parce que la franc-maçonnerie était interdite et illégale sur les terres de Berne à cette époque, il vaut cependant la peine d'examiner dans le détail les circonstances politiques du moment, pour voir si nous ne pourrons pas en tirer certaines conclusions.

Les années 1790 et 1791 ont été remplies d'une série d'événements qui n'ont cessé de causer de graves soucis au gouvernement bernois. Dans les mois de l'été 1790, à partir de juillet, c'est ce qu'on a appelé l'affaire de MM. d'Ernst, c'est-à-dire la pétition adressée par les officiers vaudois servant dans les régiments bernois au service de France, de Sardaigne et de Hollande, au gouvernement de Berne et demandant la suppression des privilèges à l'avancement réservés aux seuls bourgeois de Berne [2]. L'affaire intéressait surtout le régiment d'Ernst, d'où le nom usuel de l'affaire. LL. EE. y virent une coupable tentative de diminuer les privilèges des bourgeois de Berne, membres du

---

[1] Voir notre article *Notes sur les loges militaires...*, p. 496 sqq.

[2] Cette affaire est fréquemment mentionnée par les mémorialistes et les historiens ; cf. F. DE ROVÉRÉA, *Mémoires*, t. I, p. 38 ; G.-H. DE SEIGNEUX, *Précis historique de la Révolution du canton de Vaud*, t. I, p. 91-92 ; JUSTE OLIVIER, *Histoire de la Révolution helvétique dans le canton de Vaud ou du Léman*, p. 3 ; A. VERDEIL, *Histoire du canton de Vaud*, t. III, p. 360-362. Elle a été étudiée avec des détails nouveaux par Paul Maillefer, *Le Pays de Vaud de 1789 à 1791*, p. 46 à 50. Cette affaire mériterait cependant une étude plus complète d'après les documents des archives d'Etat de Berne ; il faudrait publier entre autres les noms de tous les officiers vaudois qui ont signé la pétition au gouvernement de LL. EE.

Souverain ; surtout que cette pétition des officiers vaudois en congé fut soutenue par un certain nombre de villes, Morges notamment, qui était toujours en pourparlers et en réclamations avec le gouvernement pour l'affaire du « grand chemin », pendante depuis 1782 [1].

Or, si l'on examine la liste des membres de la loge des *Amis Unis* de Morges, on ne peut manquer d'être frappé de la proportion élevée de ceux qui sont officiers dans les troupes suisses au service étranger ; quatre officiers du régiment d'Ernst, les numéros 4, 7, 19 et 21 ; trois officiers ou anciens officiers au service de Sardaigne, les numéros 3, 12 et 16 ; un officier au service de Prusse, le numéro 10 ; ces huit officiers forment à eux seuls les deux cinquièmes de l'effectif de la loge. De plus la loge s'est constituée en octobre 1790 au plus tard, soit au moment où le gouvernement bernois venait de manifester son déplaisir aux villes qui avaient commis l'inconvenance de soutenir la pétition de MM. d'Ernst, et où il allait interdir tout banquet aux officiers, sous peine de s'attirer le mécontement et déplaisir de LL. EE. Si la loge des *Amis Unis* de Morges n'était pas formée uniquement de révolutionnaires, elle devait compter cependant un bon nombre de mécontents, en sympathie avec l'attitude de protestation aussi bien des conseils de Morges que de MM. d'Ernst.

Mais il est un autre fait sur lequel il convient de s'arrêter un peu longuement, parce qu'il est resté à peu près ignoré jusqu'ici, et que Maillefer, qui a publié la meilleure étude, parue à ce jour, de ces années 1789-1791 dans notre pays, lui consacre à peine une quinzaine de lignes et ne semble pas en avoir bien saisi toute la signification [2].

Il y a plusieurs banquets dans l'histoire de cette année 1791 au Pays de Vaud, sans doute parce que c'était un moyen commode pour se réunir et discuter politique sans attirer trop l'attention des autorités. Et de fait leur existence ne fut révélée aux enquêteurs bernois que par les multiples interrogatoires relatifs aux banquets publics des Jordils et de Rolle.

---

[1] Voir Emile Kupfer, *L'affaire « du Grand Chemin » à Morges, de 1782 à 1792*, dans *Mélanges Charles Gilliard*, p. 459-466.

[2] P. Maillefer, *op. cit.*, p. 151 sq.

Le premier de ces banquets est connu depuis l'ouvrage de Maillefer [1], qui en a trouvé des mentions dans le recueil des Actes du Conseil Secret. C'est celui que nous appellerons le souper de la Razude, dont la date n'est pas précisée dans nos documents, mais qu'on peut situer approximativement autour du 15 juin 1791, peut-être un peu avant, et non pas vers le 15 juillet comme le veut Maillefer. Rappelons en deux mots de quoi il s'agissait, d'après Maillefer et d'après les documents de Berne, dont il n'a pas tout utilisé ; le souper de la Razude réunit un nombre indéterminé de personnes, tous des hommes apparemment, peut-être quinze à vingt ; il s'y trouvait en tout cas Amédée de la Harpe, seigneur de Yens, qui semble en avoir été le promoteur et le participant le plus actif ; le libraire Durand ; Charles Mercier ; l'aide-major Fabre, le chirurgien Louis Kuhn, Antoine Miéville, le joaillier Louis Chabot, un des Joseph, sans doute le grand voyer, et enfin Jaques-Antoine Lardy. A l'instigation d'Amédée de la Harpe, on y jeta les bases d'une sorte de club, ou société secrète, à laquelle on devait s'engager par écrit, en jurant solennellement de garder le secret sur tout ce qui s'y ferait ; les adhérents présents donnèrent leur signature dans un cercle, en symbole d'union. Quelque temps plus tard, sans doute lorsque les affaires commencèrent à se gâter après les fêtes des Jordils et de Rolle, la plupart des membres, craignant de se compromettre, retirèrent leur signature ; Amédée de la Harpe dut y consentir, à contre-cœur, en conjurant ses ex-associés de garder le secret sur le tout ; il y allait de sa tête, disait-il. Notons simplement les noms de Joseph et de Lardy, que nous retrouverons tout à l'heure [2].

Un peu plus tard, vers le 25 juin 1791, nouveau repas, chez M. Secretan, châtelain d'Ecublens : on peut y noter M. Régis,

---

[1] *Ibidem*, p. 150 sq.

[2] Les renseignements que l'on trouve aux archives de Berne sont malheureusement très incomplets. L'instruction de l'affaire des banquets des Jordils et de Rolle, menée par la Commission d'Etat à Rolle, à Lausanne, puis à Berne, formait un ensemble considérable de plusieurs cahiers, mentionnés dans les documents sous le nom de *Grosse Prozedur*. Cette procédure a disparu en 1798 ; elle renfermait apparemment des choses compromettantes pour certains membres de l'aristocratie bernoise. A-t-elle été détruite ? Ou simplement enlevée des archives de l'Etat pour passer dans les archives de telle famille patricienne ? Nous l'ignorons. Peut-être ce précieux document réapparaîtra-t-il un jour, pour compléter les trop rares extraits qui s'en trouvent aux archives d'Etat de Berne, dans le tome XIV des Actes du Conseil Secret, pièces 338, 339, 340, 361 et 363.

de Lonay ou de Morges, Jaques-Antoine Lardy, l'avocat Jean-Jaques Cart, et d'autres personnes non nommées, mais qui, nous dit Lardy, ont *toutes* été invitées par lui à venir dîner chez lui le dimanche 10 juillet 1791, à Ouchy ; on peut supposer que parmi ces personnes invitées en bloc se trouvaient les MM. de Morges : les deux frères Blanchenay, Pierre Muret, et Mandrot, l'officier de dragons, que nous reverrons dans un instant. Lors de ce repas Secretan, on discuta beaucoup politique ; on parla des Etats de Vaud qui se réunissaient autrefois à Moudon, et l'on déclara qu'il fallait redemander au gouvernement bernois la convocation des Etats ; l'orateur principal était Jean-Jaques Cart ; les dépositions des témoins ou des inculpés tendirent à atténuer les choses devant la Commission d'Etat, en affirmant notamment que Cart « étoit un peu gris » [2]. Remarquons, parmi les participants certains à ce dîner Secretan, Jean-Jaques Cart et Lardy, ce dernier assurant, par sa présence aux deux repas, la liaison entre le souper de la Razude et le repas Secretan.

Et venons-en maintenant au souper du dimanche 10 juillet 1791, à Ouchy, chez Jaques-Antoine Lardy, d'Auvernier, bourgeois de Rolle et commissionnaire à Ouchy. « C'étoit », déclara sans sourciller Lardy devant la Commission d'Etat, « un repas de noces pour M. Régis, qui a épousé une de mes cousines. » [3] La difficulté, qui aura sans doute été relevée par les magistrats instructeurs, c'est qu'à ce repas de noces se trouvait bien le marié, M. Régis, mais qu'il n'est question nulle part de la mariée. Nous possédons trois listes de participants à ce repas ; deux émanent de Jaques-Antoine Lardy lui-même, la première ne portant que six noms ; la seconde, lors d'un interrogatoire ultérieur, donnant les noms de quinze participants [4] ; la troisième liste, contenue dans l'interrogatoire anonyme d'un dénonciateur secret, mentionne treize personnes [5]. En combinant ces divers renseignements, on arrive à un total de quinze ou seize participants à ce souper du 10 juillet ; une seule femme, la femme de

---

[1] A. E. B., Actes du Conseil Secret, XIV, pièce 361, articles 1599, 1600 et 1601.

[2] *Ibidem*, pièce 361, articles 4714, 4717 et 4721, qui semblent se rapporter plutôt au dîner Secretan qu'au repas chez Lardy du 10 juillet.

[3] *Ibidem*, pièce 361, article 1599.

[4] *Ibidem*, pièce 361, articles 1600 et 1807.

[5] *Ibidem*, pièce 362, article 1802.

Jaques-Antoine Lardy, dont la présence s'explique tout naturellement, puisqu'elle reçoit chez elle des amis, parents et connaissances de son mari ; pas question de la mariée de ce repas de noces. Peut-être M. Régis « enterrait-il sa vie de garçon », auquel cas il se comprendrait que la mariée n'ait pas pris part aux festivités. Mais si vous avez l'indiscrétion de demander aux registres de l'état-civil la date de ce mariage, vous trouverez qu'il a eu lieu à Ecublens le 26 novembre précédent [1]. Au lieu de parler de repas de noces, Lardy aurait été plus près du vraisemblable s'il avait parlé plutôt de repas de baptême. Le cas est donc simple, il s'agit d'un repas politique, où l'on va causer politique, selon les témoignages concordants de tous les participants : on parlera des fêtes qui se préparent pour le jeudi 14 juillet à Lausanne et le 15 juillet à Rolle ; on se plaindra des abus du gouvernement ; on parlera longuement et abondamment des Etats, même si quelques-uns des participants ont de la peine à en convenir, selon l'attitude trop humaine de ceux qui se découvrent mêlés tout à coup à une vilaine affaire, ou à une histoire dangereuse, dont ils voudraient bien se dégager au moindre mal.

Citons, par exemple, ces trois articles de la déposition du pasteur Jean-Rodolphe-Frédéric Gonin, consacré en 1786, suffragant à Ecublens de 1787 à 1797, et qui avait épousé à Lausanne le 20 novembre 1788 Jeanne-Susanne Secretan, autre fille de Jean-Gabriel Secretan.

2200. — N'a-t-on pas parlé politique à ce repas (chez Lardy), et n'a-t-on pas parlé de demander les Etats ? — On a parlé politique, et j'ai entendu parler des Etats du Païs de Vaud, mais pas qu'on les demandoit. J'ètois d'ailleurs au bas de la table, et fatigué de mes fonctions.

2201. — N'est-ce pas Mr Cart qui en a parlé ? — Je ne saurois pas le dire, c'ètoit au haut de la table qu'on en a parlé.

2216. — N'avez-vous point entendu boire la santé des Etats de Moudon ? — Je crois que oui [2].

---

[1] Benjamin Régis, fils du major Benjamin Régis, de Morges, et de Dame Françoise née Muret, épouse le 26 novembre 1790 à Ecublens Louise-Catherine, fille de M. Jean-Gabriel Secretan, du Conseil des LX de Lausanne. (A. C. V., Eb 524, à la date.)

[2] A. E. B., Actes du Conse Secret, XIV, pièce 361.

Ou encore c'est M. Mandrot, l'officier de dragons, dont les souvenirs sont imprécis à souhait :

4213. — Qui a porté la santé des Etats au diner de Mr Lardy? — J'y ai fait si peu d'attention à cela que je ne dirois pas qu'on ne l'a pas bu ; mais je ne sais point si on l'a bue, et qui l'a portée [1].

Il serait sans doute exagéré de voir dans le dîner du 10 juillet 1791 chez Lardy une réunion de l'état-major qui avait organisé la préparation des fêtes des 14 juillet aux Jordils et 15 juillet à Rolle ; mais il ne faut pas non plus en sous-estimer l'importance. L'avocat Jean-Jaques Cart était là ; il y parla de nouveau abondamment des anciens Etats de Vaud, de la nécessité d'en demander la convocation au gouvernement bernois, et c'est sur sa proposition que l'on but à leur santé. La déclaration du grand voyer Joseph est on ne peut plus nette sur ce point : « M. Cart a fait l'énumération de ce que c'étoit que les anciens Etats du Païs de Vaud, que les anciennes assemblées de ces Etats se tenoient à Moudon, et que les villes avoient eu des privilèges de la maison de Savoye ; il en a fait l'énumération. » [2]

Mais l'assemblée n'était pas tout à fait homogène, il y avait là des gens qu'on avait invités sans les avertir exactement de ce qui se ferait et se dirait à ce dîner, et qui avaient été un peu pris par surprise. Tel semble avoir été notamment le cas de l'auteur de la déposition secrète, figurant sous le numéro 1802 dans la grande procédure :

— Qu'est-ce que vous pourrez nous dire relativement au dîner que Mr Lardy a donné à Ouchy il y a quelque tems, et auquel vous avez assisté ? — Mr Lardy m'ayant invité à diner chez lui un dimanche, j'acceptois son invitation, sans autre intention que d'aller me promener à Ouchy, où je n'avois pas été de quelque tems. Quand j'entrais chez Mr Lardy, j'y trouvais Mr l'avocat Cart, de Morges... (Suit la liste des participants, selon lui ; nous y reviendrons tout à l'heure.) A ce diner on parla de différentes choses. Ces Messieurs de Morges parlèrent du projet qu'ils avoient de célébrer un diner le 14e de Juillet, et ils parlèrent en particulier d'en célébrer un le lendemain à Rolle. On me proposa si je voulois être de la partie. A quoi je répondis : que ne sachant pas si mes affaires me le permettroient, je ne pouvois prendre

[1] *Ibidem.*
[2] *Ibidem,* pièce 362, article 1393.

aucun engagement à cet égard. Et comme la partie n'étoit pas de mon goût, je n'y suis pas allé ; mais je ne voulois pas le faire appercevoir à ces Messieurs par un refus trop sec. Le diner étant fini, et le dessert étant sur la table, je sortis sans faire appercevoir mon départ, et je m'en allais, laissant ces Messieurs tous à table. La conversation s'animait un peu ; on parloit beaucoup de la fête du 14, de la réunion qui y auroit lieu, qu'on devoit se réunir et se soutenir dans les représentations qu'on auroit à faire ; qu'on ne se voyoit pas assez. On parloit beaucoup de fraternité, Mr Cart et Mr Mandrot paroissoient les plus échauffés [1].

Quelques questions posées par les magistrats enquêteurs donnèrent au dénonciateur secret la possibilité de préciser sa déposition ; citons-en trois :

— N'a-t-on pas parlé des griefs de ce Païs, et quels sont les griefs principaux dont il a été question ? — Je n'ai ouï parler que des péages et singulièrement du sauf-conduit, mais j'ignore qui s'en est entretenu principalement. — N'a-t-on pas parlé d'une réunion des villes du Pays et d'un système de coalition ? — Oui, je me rappelle qu'il fut dit que Leurs Excellences, dans les tems passés, faisant accompagner les rouillers par une garde pour les préserver des entreprises des volleurs, et cette garde ayant été supprimée, il paraissait que Leurs Excellences auraient dû abolir en même temps l'impot du sauf-conduit, qui avait été établi pour cela. — N'a-t-on pas bu à la santé des Etats de Moudon ? — Oui. J'avoue d'y avoir bu comme les autres, dans la crainte qu'un refus de ma part ne donnât lieu à des mauvaises plaisanteries ou à des mortifications auxquelles je ne croiais pas devoir donner lieu dans ce moment-là [2].

Décidément ce dénonciateur secret n'est pas très courageux ; c'est un prudent, qui craint de se compromettre en affichant ouvertement son attachement au gouvernement établi, et de paraître un délateur ; aussi fait-il enregistrer sa déposition devant la Commission d'Etat comme une déposition secrète. Qui est donc ce courageux ?

Pour essayer de le savoir, il suffit de comparer la liste qu'il donne des participants à celles fournies par Lardy ; le délateur est certainement un de ceux dont le nom est donné par Lardy,

---

[1] *Ibidem*, pièce 362, article 1802.

[2] *Ibidem*, pièce 362, supplément à la déposition secrète, articles 1 à 6.

mais ne figure pas dans le liste du délateur. Qui sont les participants, selon Lardy? Lardy lui-même, sa femme, ses trois commis : Favre, Hourter et Hoffmann ; puis de Lausanne, M. Secretan, le châtelain d'Ecublens ; M. Jeannot Secretan, fils du précédent, beau-frère de M. Régis ; M. Joseph le grand voyer, et le lieutenant fiscal Bressenel; de Morges, enfin, l'avocat Jean-Jaques Cart, M. Pierre Muret, M. Mandrot le second, M. Régis, de Lonay ; les deux frères Blanchenay. De ces quinze personnes, le dénonciateur secret en désigne dix par leur nom : les six Morgiens, soit Cart, Muret, Mandrot, Régis et les frères Blanchenay de Saugy ; il indique ensuite Lardy, avec son commis Favre « et un autre commis dont j'ignore le nom », c'est-à-dire soit Hourter, soit Hoffmann ; on peut mettre hors de cause et l'un et l'autre, car il n'est pas admissible de penser qu'un des commis de Lardy puisse ignorer le nom de son compagnon de travail ; du même coup libérons la femme de Lardy. Le dénonciateur indique encore le ministre Gonin, qui n'est pas dans la liste de Lardy, le châtelain Secretan, le grand voyer Joseph. Voilà donc treize des noms de la liste Lardy éliminés ; qui reste-t-il? M. Jeannot Secretan, beau-frère de M. Régis ; et le lieutenant fiscal Bressenel. Entre les deux, le choix n'est pas douteux ; Jeannot Secretan [1], fils du châtelain Jean-Gabriel Secretan et beau-frère de M. Régis, doit avoir été du dîner Secretan du 25 juin et invité à cette occasion-là par Lardy ; on ne le voit pas dénonçant et son père et le mari de sa sœur ; le seul qui paraisse avoir été introduit d'une façon inconsidérée dans la compagnie, c'est le lieutenant fiscal Bressenel ; à moins que et la liste Lardy et la liste secrète ne se rencontrent, coïncidence improbable, pour oublier toutes les deux un participant de plus, qui se trouverait être le délateur anonyme.

Dans tous les cas, si c'est lui, les précautions prises par Berne pour assurer le secret de sa déposition devaient se révéler efficaces, puisqu'il ne fut apparemment jamais soupçonné d'avoir dénoncé ses compagnons de table et qu'en 1798, si c'est lui, il devint

---

[1] Jean-Benjamin Secretan, fils de M. Jean-Gabriel Secretan, du CC de Lausanne, et de M^me^ Jeanne-Louise-Marguerite Dapples, est né à Lausanne le 28 octobre 1767 ; deux sœurs jumelles, Louise-Catherine et Antoinette-Susanne, naissaient le 18 novembre 1768, causant la mort de leur mère ; ce sont ces deux jumelles qui ont épousé Benjamin Régis et le pasteur Gonin. (A. C. V., Eb 717, p. 308 et 342.)

presque immédiatement président du tribunal du district de Lausanne [1]. Notre époque a vu d'autres ralliements et nous sommes blasés sur ce sujet.

Revenons encore un instant à ce dîner, où « Mr Cart pérora beaucoup » et où l'on « étoit un peu gris », où « Mr Cart pérora beaucoup sur la fin », et où, vers la fin également, « on étoit pris de vin ». Ce qui en constituait la gravité, aux yeux des magistrats bernois chargés d'enquêter sur l'affaire, c'est qu'on y avait abondamment parlé de demander la convocation des Etats de Vaud ; qu'on y avait annoncé la préparation des fêtes des 14 et 15 juillet, aux Jordils et à Rolle ; et enfin que cette rencontre entre représentants de villes différentes, en l'occurrence Morges et Lausanne, même s'il ne s'agissait pas de représentants autorisés, constituait comme une tentative de délibérer en commun des problèmes communs, ce à quoi Berne s'était de tout temps opposée, et ce qu'elle comptait bien continuer à empêcher à l'avenir.

Un point pouvait rendre ce « repas de noces » chez Lardy encore plus suspect, mais cela, les membres de la Commission d'Etat l'ignoraient, et ce n'est que cette année que nous pouvons offrir à leurs mânes ce renseignement supplémentaire : plusieurs de ces Messieurs de Morges étaient des francs-maçons, membres d'une loge toute récente, celle des *Amis Unis*, dont nous parlions tout à l'heure. Ces Morgiens membres de la loge de Morges sont les numéros 3, 8, 12 et 17 : François Mandrot, les frères Blanchenay, et Benjamin Régis, le marié du 10 juillet ; à quoi il faut ajouter que Pierre Muret, commissionnaire à Morges, est le frère aîné d'Emanuel Muret, le numéro 19 de notre liste de membres de la loge [2].

La présence de ces Morgiens francs-maçons à une réunion aussi suspecte que celle du 10 juillet 1791 à Ouchy, chez Lardy, nous autorise à dire qu'il y avait dans la loge de Morges un

---

[1] Fils d'Abraham Bressenel et de Suzanne Ramseyer, Jaques-Louis Bressenel, de Lausanne, entre à l'Académie en 1776 et la quitte l'année suivante ; de 1795 à 1830, il est notaire à Lausanne ; dès 1798, il est président du tribunal du district de Lausanne ; il meurt à Lausanne à l'âge de 69 ans, le 30 décembre 1830. Sa fille Louise-Marie-Sylvie devait épouser le poète Jean-Jacques Porchat.

[2] N'oublions pas que parmi les personnages les plus durement frappés par Berne à la suite des événements de juillet 1791 se trouvent précisément trois participants au repas du 10 juillet : Cart, Joseph et Lardy.

certain nombre de mécontents et de plus quelques hommes qui se préparaient à témoigner publiquement de leur désir de changement dans le gouvernement de l'Etat [1]. Cet examen des circonstances politiques du moment, cet ensemble de faits, nous autorise, pensons-nous, à affirmer que la création à Morges en 1790-1791 de la loge des *Amis Unis* est un des éléments qui composent le tableau de l'agitation dans les esprits au Pays de Vaud jusqu'au moment des banquets des Jordils et de Rolle, les 14 et 15 juillet 1791, et que les membres de cette loge ont largement pris leur part aux faits qui contribuaient à inquiéter le gouvernement de LL. EE. de Berne.

LOUIS JUNOD.

---

[1] La Commission d'Etat a songé à s'informer de l'appartenance de certains inculpés à la franc-maçonnerie ; on demanda aux participants du souper de la Razude s'ils se traitaient de « frères ». (A. E. B., Actes du Conseil Secret, XIV, pièce 340, article 1071.)